

VOTEZ LÀ OÙ VOUS ENTREPRENEZ



💡 Vous dirigez une entreprise, un commerce ou un cabinet ?

Vous pouvez prendre part aux élections municipales dans la commune de votre entreprise !

Il suffit d'être gérant ou associé d'une société installée et redevable des impôts locaux depuis au moins 2 ans.

Pourquoi c'est important ?

1. Une ville qui décide pour vous

La mairie prend des décisions qui impactent directement vos activités : urbanisme, mobilité, commerce, sécurité, fiscalité locale, etc.

2. Un lien direct avec la Ville

Autorisation de terrasse, ouverture de commerce, chantiers, marchés publics : votre quotidien d'entrepreneur dépend des services municipaux.

3. Votre voix peut peser

Les entreprises sont nombreuses. Si elles votent, leurs intérêts seront mieux entendus par les candidats et après l'élection.



QUI EST CONCERNÉ ?

GÉRANT D'UNE SOCIÉTÉ

- depuis au moins deux ans
- société inscrite au rôle des contributions directes de la commune (depuis au moins 2 ans)

ASSOCIÉ D'UNE SARL, SNC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE, SOCIÉTÉ CIVILE

- associé majoritaire ou unique (depuis au moins 2 ans)
- société inscrite au rôle des contributions directes de la commune* (depuis au moins 2 ans)

**Société à responsabilité limitée (SARL), Société en nom collectif (SNC), Société en commandite simple, Société civile*

ASSOCIÉ D'UNE SA, SCA, SAS

- associé majoritaire ou unique d'une société inscrite au rôle des contributions de la commune (depuis au moins 2 ans)

Société anonyme (SA), Société en commandite par action (SCA) Société par actions simplifiée (SAS)

COMMENT FAIRE ?

GÉRANT D'UNE SOCIÉTÉ

- Décision de nomination (ou extrait) ou copie de la décision de nomination retranscrite sur le registre des décisions d'assemblée générale de la société ou même les statuts de la société
- Document prouvant l'inscription de la société au rôle des contributions de la commune, depuis au moins 2 ans
- Attestation sur l'honneur de la continuité de votre situation de gérant (dirigeant) de la société depuis au moins 2 ans

ASSOCIÉ D'UNE SARL, SNC, SOCIÉTÉ EN COMMANDITE SIMPLE, SOCIÉTÉ CIVILE

- Copie des statuts constitutifs de la société ou copie des statuts mis à jour ou copie de l'acte de cession de parts
- Document prouvant l'inscription de la société au rôle des contributions de la commune depuis au moins 2 ans
- Attestation sur l'honneur de la continuité de votre situation d'associé majoritaire ou unique de la société depuis au moins 2 ans

ASSOCIÉ D'UNE SA, SCA, SAS

- Attestation délivrée par la société dont vous détenez des parts ou des actions ou que vous dirigez
- Document prouvant l'inscription de la société au rôle de la commune depuis au moins 2 ans
- Attestation sur l'honneur de la continuité de votre situation d'associé majoritaire unique de la société depuis au moins 2 ans

LIENS UTILES ET CONTACT

Vous avez besoin d'aide pour effectuer ces démarches ?

Vous souhaitez en savoir plus sur les attributions de votre ville et les impacts sur votre quotidien de chef d'entreprise ?

Plus d'informations sur votre éligibilité :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1965/personnalisation/resultat?lang=&quest0=2&quest=>

S'inscrire sur les listes électorales :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

Modèle d'attestation sur l'honneur :

<https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/R31806>

 05 49 37 45 70

 info@medef-vienne.fr

Mouvement
des **Entreprises**
de **France**
MEDEF Vienne



MEDEF Vienne